

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 50
Membres absents : 28
Procurations : 14

Séance du 14 juin 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 14 du
mois de juin, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 08/06/2023
Date de transmission : 20/06/2023
Date de mise en ligne : 21/06/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. STRICH Vincent, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. GIEGELMANN Hubert, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme MUTH Sandra (procuration à M. ZELLER Thomas), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à M. KASTLER André), Mme SFEIR Lola (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. JUCHS Bernard), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André (pouvoir à M. SCHICKLIN Julien)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

39^{ème} QUESTION

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes (DELIBERATION n°2023-121)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-2 des délégations - Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération :

- Rédaction d'un mémoire en réplique suite à la mise en cause de la collectivité dans le cadre d'un contentieux en matière de marché publics.

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un poids-lourds, pour un montant de 1012,44 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de véhicule contre un poteau d'arrêt de bus "Eglise" à Ranspach-le-Haut, pour un montant de 2 807,02 € (hors solde vétusté à venir) ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de véhicule contre un mat électrique au rond-point de la RD105/RD21, pour un montant de 2 652,24 € (vétusté déduite) ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un choc arrière sur un véhicule de service suite à une collision à Mulhouse, pour un montant de 452,89 € ;
- Remboursement de AXA (assurance partie adverse) pour l'indemnisation de potelets à la gare de Saint-Louis suite à un accrochage avec un bus Distribus (Métrocar), pour un montant de 1 314 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un benne à ordures ménagères pour un montant de 655,44 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les

modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°1 : Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication, et création /édition de supports PRINT, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si ultérieure, tacitement reconductible 3 fois, avec la société RESONANCE PUBLIQUE, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 30 000 € HT et le montant maximum annuel de 180 000 € HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2 : Prestations portant sur la prise de vue, la création et l'édition de vidéos, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si ultérieure, tacitement reconductible 3 fois, avec la société CARBONE CAFE dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 3 000 € HT et le montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux tables de ping-pong en béton, à installer sur le site du Centre Nautique Pierre de Coubertin à SAINT-LOUIS, avec la société LEBEAU Moulage Béton, pour un montant forfaitaire de 4 259,64 € ;
- Signature d'une modification de marché public n°4 pour l'aménagement de la ZAI GRUEN à Sierentz - Etudes préalables à l'aménagement sous forme de ZAC, avec la société SERUE, passant le montant du marché de 96 775,00 € HT à 102 426,00 € HT pour rémunération de prestations supplémentaires ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de renouvellement du réseau et des branchements AEP avenue de Souprosse à Hagenthal-le-Bas, avec la société TP3F, ayant pour objet d'intégrer deux prix nouveaux au BPU, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord-cadre d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société GYSS, ayant pour objet de modifier le BPU initial par l'adjonction de prix nouveaux. Sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau des piscines de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023 à 2026, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, tacitement reconductible trois fois, avec la société ZUNDEL&KOHLER, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 25 000 € HT et le montant maximum annuel de 85 000 € HT ;

- Conclusion d'un marché public de travaux de réfection du carrelage au Centre nautique de Saint-Louis, avec la société CK HOME, pour un montant forfaitaire de 26 019,92 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la société POPULUS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2023 afin de permettre de finaliser l'ensemble des prestations, sans aucune incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture de mains courantes pour équiper les pédiluves du Centre Nautique Pierre de Coubertin de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société ROMAN, pour un montant forfaitaire de 9 842,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un audit partiel de cybersécurité du système d'information de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société ATHEO INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 21 660 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDSID) de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société KPMG Advisory, pour un montant forfaitaire de 18 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour des prestations d'organisation de l'événement TRINAT'EMPLOI 2023 pour le compte de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société COLMAR EXPO, pour un montant forfaitaire de 6 840 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation du Parc des Carrières, avec la société LES ATELIERS PAYSAGISTES, ayant pour objet de non-réalisation de 4 variantes imposées (n°2 à n°5) et passant le montant total du marché pour la tranche ferme de 79 768,50 € HT à 50 725,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'études de sol pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec la société LABOROUTES, pour un montant forfaitaire de 21 394 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour le marché de travaux de rénovation de voirie sur la liaison cyclable STEINBRUNN-LE-HAUT / RANTZWILLER, avec la société TP3F, pour travaux supplémentaires, passant le nouveau montant du marché à 49 080 € HT, soit une incidence financière de 7.84 %, à la hausse ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau puits destiné à la production d'eau potable à Bartenheim - Saint-Louis Agglomération, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 40 320 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement d'un dispositif de limitation d'accès sur l'entrée ouest du Technoparc à HESINGUE, avec la société COLAS France, pour un montant estimatif de 245 910,85 € HT ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la fourniture et le déploiement d'une application mobile citoyenne, avec la société INTRAMUROS, pour correction d'une erreur matérielle de report dans le document financier, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture d'un robot de piscine, pour le nettoyage des bassins des piscines de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société MARINER 3S France, pour un montant forfaitaire de 20 206,80 € TTC ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°7 de l'accord-cadre pour la fourniture d'énergie - Gaz naturel et Electricité - LOT 5 - Gaz naturel - Sites T2/T3 zone VEOLIA, avec REGIONGAZ, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, pour un montant de 71,70 € HT par MWh ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la pose de deux portiques motorisés de limitation de hauteur pour les parkings du Collège Gérard de Nerval, du COSEC et de la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST, pour un montant forfaitaire de 59 336,40 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un bureau partagé à la société KOLYA PILIMPI pour la période du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024, pour un montant mensuel de 199,20 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un bureau partagé à la société ACOMPTIA pour la période du 1^{er} avril 2023 au 14 septembre 2023, pour un montant mensuel de 199,20 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la grande salle du Pôle de services de Saint-Louis, avec la société ECOOPARC, pour les réunions de 31/03/2023 de 14h00 à 16h00 et du 12/04/2023 de 09h00 à 12h00, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, avec l'Agence d'Attractivité Touristique, pour une réunion le 1^{er} juin de 10h00 à 12h00, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la base-vie à Saint-Louis, à la société R-CUE, du 1^{er} juin au 15 octobre 2023, pour un montant de 2 500 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements bureautique, informatique et pédagogique à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gratuit ;
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local jeune appartenant à la commune de Sierentz, au profit de Saint-Louis Agglomération, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, à titre gratuit ;

- Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société REVOLUTION PLANETE, pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine, selon une redevance de 30 € par jour calendaire effectif.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 085 828,91 € en section de fonctionnement
- 671 849,75 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 16 juin 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMAN

